

Chers usagers,

le Lido communal de Riva San Vitale met gratuitement à la disposition de ses usagers dès 15 ans (année 2004 et avant) des

Stand Up Paddles (SUP) et canoës

utilisables pendant une heure selon les conditions définies par les « Règles d'utilisation » et les « Dispositions d'utilisation » figurant dans la présente brochure d'information.

Après avoir vérifié votre niveau de formation et vos connaissances techniques (formulaire « Déclaration de responsabilité »), vous recevezz une carte numérotée valable pour toute la saison balnéaire et renouvelable d'année en année lors de la première utilisation du matériel.

La carte est délivrée au prix unique de CHF 5.00 et permet d'utiliser un Stand Up Paddle ou un canoë selon les modalités indiquées dans les Règles d'utilisation et les Dispositions d'utilisation en vigueur.

Pour votre sécurité, lors des sorties sur le lac, il est recommandé de suivre scrupuleusement les dispositions pour la pratique du SUP/canoë. Il est obligatoire de porter le gilet et d'utiliser la pagaie.

Le matériel doit être utilisé avec soin et tout défaut ou dommage signalé rapidement au maître-nageur ou au personnel de la caisse.

Nous vous souhaitons un bon divertissement !

LA COMMUNE

Stand Up Paddle (SUP) et canoë Lido communal de Riva San Vitale



Stand Up Paddle (SUP) et canoë

Règles d'utilisation

1. Organisation avant la sortie sur le lac

- Si possible, sors toujours accompagné-e.
- Ne sors pas si tu ne te sens pas bien, ne bois pas d'alcool.
- Remets à la caisse une pièce d'identité ou un autre document valable.
- Vérifie que le canoë / la planche, la pagaie et l'aileron ne soient pas endommagés, que l'aileron soit fermement fixé et que la pagaie soit adaptée à ta taille. Signale tout dégât au maître-nageur.
- Tu dois porter obligatoirement le gilet de sauvetage.
- Échauffe-toi préalablement : épaules, bras, dos.

2. Accès au lac

- Transporte le canoë / la planche en utilisant le trou prévu à cet effet (au milieu de la planche) en prenant soin de ne pas les laisser tomber au sol.
- Si la planche/le canoë est trop lourd-e, fais-toi aider par une 2e personne.
- Rentre dans l'eau par la glissière près du rack en faisant attention aux baigneurs.
- À l'intérieur des bouées jaunes (zone réservée aux baigneurs), il est interdit de se mettre debout ; tu dois t'asseoir ou t'agenouiller sur la planche.

3. Mesures de sécurité pendant la sortie sur le lac

- Respecte la zone de 150 mètres du rivage.
- Respecte la priorité des bateaux de ligne et des embarcations de pêche.
- Reviens immédiatement sur le rivage en cas de mauvais temps (vent, orage), de fatigue ou de malaise.

4. À ton retour (avant 19h00)

- Sors de l'eau par la glissière située près du rack.
- Range le matériel tel que tu l'as trouvé, nettoie la pagaie du sable, suspends le gilet de sauvetage avec la fermeture éclair fermée.
- Annonce-toi à la caisse et récupère ta pièce d'identité ou ton document ; après 17h30, annonce-toi auprès du maître-nageur.

*Ce règlement doit être remis
à toute personne utilisant le matériel.*

Stand Up Paddle (SUP) et canoë

Dispositions d'utilisation

Modalités de pratique du SUP et du canoë
auprès du Lido communal de Riva San Vitale

1. Formation et connaissances techniques

Pour utiliser les SUP et/ou les canoës, tout usager du Lido communal de Riva San Vitale peut choisir l'une des variantes suivantes :

- a) obtenir par voix et par écrit les règles de sécurité du lac et signer une déclaration de respect des règles auprès du maître-nageur du Lido ;
- b) obtenir par voix et par écrit les règles de sécurité du lac, signer une déclaration de respect des règles et **obtenir une formation technique de base** auprès du maître-nageur du Lido ;
- c) obtenir par voix et par écrit les règles de sécurité du lac, signer une déclaration de respect des règles, **obtenir une formation approfondie des techniques de base et s'approcher aux sorties à distance moyenne auprès d'un-e instructeur-trice agréé-e du service des sports de la Commune.**

Par le fait qu'ils doivent disposer d'une formation minimale sur l'utilisation du matériel et les règles de sécurité, les utilisateurs mineurs ne peuvent opter que pour les variantes b) ou c).

2. Respect des règles de sécurité

Lors de chaque sortie sur le lac, les règles de sécurité communiquées par écrit à chaque utilisateur au cours de la formation doivent être respectées.

3. Matériel endommagé

Chaque utilisateur est invité à signaler sans délai au maître-nageur tout dégât sur le matériel. Il est possible de garantir une activité en toute sécurité uniquement si tout le monde y contribue !

*Ces Dispositions doivent être remises
à toute personne utilisant le matériel.*